Département du PUY-DE-DÔME Canton de SAINT-ELOY LES MINES Code Postal : 63390

MAIRIE d'ESPINASSE

Tél. : 04.73.85.72.60. Fax : 09.71.70.34.54. E-mail : mairie-espinasse.63@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 06 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, six décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Espinasse, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BANCAREL Michel, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9 Nombre de Conseillers présents : 8 Nombre de Conseillers votants : 8

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 29 novembre 2024

PRESENTS: Mr BANCAREL Michel, Mme ROSSIGNOL Patricia, Mr GIDEL Yves, Mr DONEAUD Xavier, Mr LOUIS Christian, Mr NOUHEN Michel, Mme BARSSE Marie-Rose, Mr GARDE Jean-Pierre

ABSENTS EXCUSES: Mr RAYNAUD Marcel

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 15

Madame ROSSIGNOL Patricia a été désignée secrétariat de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et fait procéder à la signature du registre des délibérations.

Il est proposé ensuite de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance du 13 septembre 2024.

Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adhésion contrat collectif prévoyance du CDG
- 2 FIC 2025 et DETR 2025 : programmation travaux de voirie
- 3 Groupement de commandes « Solaires Dôme »
- 4 Renouvellement convention la Poste
- 5 Questions diverses
- 6 Questions diverses

1 – Adhésion contrat collectif prévoyance du CDG

Monsieur le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage/TERRITORIA Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la Commune d'Espinasse et le Centre de Gestion.

Actuellement, le taux de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 100 % de la cotisation, par mois et par agent. Il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1er janvier 2025.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéficie du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale :

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE.

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 04 décembre 2024

DECIDE:

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage/TERRITORIA Mutuelle ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre Commune d'Espinasse et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Commune d'Espinasse en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 100 % de la cotisation, par mois et par agent, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage /TERRIRORIA Mutuelle.
- Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

2 - FIC 2025 et DETR 2025 : programmation travaux de voirie

Monsieur le Maire précise que le programme de travaux de voirie 2024 n'est pas achevé en raison d'un retard pris par le SIV de Menat du fait des conditions météorologiques 2024. Il reste le chemin de Pierre-Brune et de Lafayette à terminer.

Monsieur le maire propose de réaliser un programme de voirie 2025 portant sur les chemins :

- Route de pierre Brune (VC 232),
- Chemin de la Bourgeade à Crocheboeuf (VC 224)
- La Bourgeade bretelle

Le montant total des travaux s'élèverait à 66 735.00 € HT.

Le Conseil Municipal accepte ce programme. Cependant, une inquiétude règne quant au « risque imprévisible » de dégradation pouvant nécessiter une intervention d'urgence. Quel budget serait possible ?

Le conseil municipal débat et envisage de palier à cette urgence éventuelle par une réduction sur le linéaire « La Bourgeade-Crocheboeuf ».

Monsieur Michel NOUHEN fait remarquer que certains autres chemins agricoles sont plus dégradés que « La Bourgeade-Crocheboeuf ». Exemple : Au Mazet, le chemin des Rivaux aux quatre charrières ou encore celui de Pramagnat à La Villefranche au Près du Bois, d'autant qu'il y a des maisons habitées.

Monsieur Yves GIDEL et monsieur le Maire signalent que les riverains de Près du Bois souhaitent que les trous soient bouchés mais pas de revêtement.

Monsieur Jean-Pierre GARDE fait remarquer que l'absence de fossés empêche la tenue de l'empierrement.

Monsieur le Maire propose que prioritairement soit établi un programme de bouchage de trous avec de la pierre (il faut donc acheter 1 ou 2 camions de pierre) et nettoyage (création) des saignées. Ces travaux seront réalisés par la Commune (employé communal) et précisés préalablement par un membre du conseil municipal.

A l'issue des débats, le conseil municipal adopte le projet du SIV de Menat en intégralité pour un montant total HT de 66 735 € et autorise le SIV de Menat à déposer les demandes de subvention FIC et DETR 2025.

3 – Groupement de commande « Solaires Dôme »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant qu'il a été demandé aux Communautés de communes du département du Puy-de-Dôme de porter ce projet sur l'ensemble du territoire notamment en permettant aux communes de s'associer à cette opération ; que plusieurs communes membres de la Communauté de communes Pays de Saint-Eloy ont exprimé le souhait d'installer de tels équipements sur leurs bâtiments ; qu'un tel programme permettra à l'intercommunalité de jouer un rôle central dans le développement des énergies renouvelables sur son territoire en s'impliquant dans un projet de proximité ;

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle et qu'ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises; que la constitution d'un groupement de commande permet d'optimiser les procédures de passation des marchés publics, de favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics; qu'il apparaît comme étant opportun pour la Communauté de communes Pays de Saint-Eloy de constituer un groupement de commande dont il serait le coordonnateur; qu'à ce titre, la collectivité organiserait l'ensemble de la procédure inhérente à la passation des marchés publics nécessaires à l'installation de centrales photovoltaïques sur ses bâtiments et ceux des communes souhaitant participer au groupement;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Espinasse d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel elle exercera le rôle de coordonnateur ;

Considérant qu'il appartiendra à la commune d'Espinasse, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement ;

décide

- 1°) D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel la Communauté de communes Pays de Saint-Eloy exercera le rôle de coordonnateur :
- 2°) D'approuver l'adhésion de la commune d'Espinasse au-dit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés et dont la liste figure en Annexe 02 de la présente délibération ;
- 3°) D'autoriser M. Michel Bancarel en sa qualité de Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- 4°) D'autoriser Mr Laurent Dumas en sa qualité de Président à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la Communauté de communes et de ses communes membres ;
- 5°) D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant concernant la mise en œuvre des centrales photovoltaïque :

		Ancienn école - logements	Ancienne école - école	Total général
Dépenses	Coût de l'installation (€HT)	18 000 €	18 000 €	36 000 €
	Frais de raccordement Enedis (€HT)	800€	800 €	1 600 €
	Forfait Bureau de contrôle (€HT)	800€	800 €	1 600 €
	Total de l'investissement (€HT)	19 600 €	19 600 €	39 200 €
Recettes	Aide du Conseil départemental			
	Aide de l'EPCI (*)	9 800 €		9 800 €
	Autre			
	Total des recettes	9 800 €	- €	9 800 €
Bilan	Reste à charge (€HT)	9 800 €	19 600 €	29 400 €
	Taux de financement	50%	0%	25%

(*) Aide de l'EPCI correspondant au fonds de concours solaire. Pour rappel, le montant total d'un fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le FONDS SOLAIRE est instauré par la communauté de communes Pays de Saint-Eloy à hauteur de 10 000 € par dossier communal. Chaque commune pouvant présenter 1 dossier sur cette opération.

4 - Renouvellement convention La Poste

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la convention de partenariat avec La Poste est arrivée à échéance.

Il précise que dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon votre souhait,
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12 h 00,

- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible,
- Une rémunération valorisant l'activité. La Commune reste éligible à votre indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, il sera possible de dépasser cette rémunération si l'activité dépasse le montant forfaitaire
- Un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations Partenaires au 0805205030.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de renouveler la convention de partenariat avec La Poste pour une durée de 9 ans.
- autorise monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

5 – délibération relative à la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à - 13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif :

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-97 du comité de bassin du 15 octobre 2024 de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur les taux des redevances des années 2025 à 2030 ;

Vu la convention de prestation de facturation des redevances d'assainissement collectif passée avec le Syndicat Mixte de Sioule et Morge et le Service de Gestion Comptable de Riom ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2025, une nouvelle redevance pour « Performance des systèmes d'assainissement collectif » sera mise en place, cette dernière ayant les caractéristiques suivantes :

• Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maîtres d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables,

- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration);

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint),

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année,
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit,
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » (la performance réelle des systèmes d'assainissement n'est pas prise en compte pour cette première année);

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement », qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient au Syndicat de Sioule et Morge de facturer ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Commune les sommes encaissées à ce titre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE:

- De fixer à 0,084 € HT / m3 (soit 0,28 € HT/m3 X 0,3) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1er janvier 2025 ;
- Que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif puis reversée à la commune, dans des conditions identiques à celles définies pour les redevances d'assainissement collectif dans le cadre de la convention de prestation de facturation des redevances d'assainissement collectif (en particulier selon l'échéancier défini à l'article 6 de cette convention).

6 - Tarif de location appartement bâtiment scolaire - étage droit (côté cantine)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'appartement situé dans le bâtiment scolaire à l'étage droit (côté cantine) a été entièrement rénové et est de nouveau disponible à la location.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de location de cet appartement à 440,00 € par mois charges non comprises à compter du 1er janvier 2025.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de fixer le loyer de l'appartement situé dans le bâtiment scolaire à l'étage droit (côté cantine) à 440,00 € par mois charges non comprises à compter du 1er janvier 2025.

6 - Questions diverses

- Bulletin municipal 2024

En cours

- Arbre de Noël

Un spectacle et un goûter auront le 21 décembre 2024.

- Pose de panneaux de signalisation

Ils seront posés par l'employé communal accompagné de certains membres du conseil municipal.

- Adressage communal

En attente du retour du matériel.

Monsieur le Maire signale que les administrés qui en feront la demande pourront faire poser la plaque par la Commune.

- Sectionnaux du Mazet

Monsieur le Maire s'en ai entretenu avec les riverains.

- Courrier de Mr et Mme Guy DUPOUY

La demande ne peut aboutir, la question ne relevant pas de la compétence municipale.

La séance est levée à 22 h 30

Fait à Espinasse, le 13 décembre 2024

La secrétaire de séance Patricia ROSSIGNOL Le Maire, Michel BANCAREL